



GUIDE PRATIQUE
DU MEUBLÉ DE
TOURISME

Une équipe à votre écoute

Dans le cadre de sa mission de valorisation de l'Offre de son territoire, l'Office de Tourisme de Bandol est devenu organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme.

Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients. Nous vous accompagnons dans cette démarche contribuant à la qualification des hébergements de notre commune et de notre territoire.

L'équipe de l'Office de Tourisme de Bandol est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans cette procédure définie par l'Etat.

Vous pouvez contacter **Mélanie ARRAGON** pour tout renseignement que vous jugerez utile :

Tel. : 04.94.29.41.35

Mail : classement@bandoltourisme.fr

Adresse : Office de Tourisme

3 allées Alfred Vivien

83150 BANDOL

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un meubl� de tourisme ?	4
Pourquoi demander le classement de ma location en meubl� de tourisme ?	5
La proc�dure de classement.....	6
Comment demander et pr�parer ma visite ?	7
Comprendre le tableau de classement	8
Annexe 1 – Bon de commande et conditions g�n�rales.....	9
Annexe 2 – Etat descriptif d'un meubl� de tourisme	17
Annexe 3 – CERFA n�11819*03 Demande de classement d'un meubl� de tourisme	19
Annexe 4 – Tableau de classement.....	21

Qu'est-ce qu'un meubl  de tourisme ?

« Les meubl s de tourisme sont des villas, appartements ou studios meubl s,   l'usage exclusif du locataire, offerts en location   une client le de passage qui y effectue un s jour caract ris  par une location   la journ e,   la semaine ou au mois, et qui n'y  lit pas domicile. »

Code du Tourisme - Article D324-1

« Les meubl s de tourisme sont r partis dans l'une des cat gories d sign es par un nombre d' toiles croissant, en fonction de crit res fix s par un tableau de classement  labor  par l'organisme mentionn    l'article L.141-2¹ et homologu  par arr t  du ministre charg  du tourisme. »

Code du Tourisme - Article D324-2

Le logement doit  tre   l'usage exclusif du locataire, sans passage du propri taire ou d'autres locataires, durant tout le s jour.

Le meubl  de tourisme est saisonnier, c'est- -dire que le loueur ne doit pas louer   une m me personne pour une dur e sup rieure   90 jours ou   12 semaines cons cutives

Art1-1 Loi Hoguet N 70-9 du 2 janvier 1970

« Toute personne qui offre   la location un meubl  de tourisme, que celui-ci soit class  ou non au sens du pr sent code, doit en avoir pr alablement fait la d claration aupr s de la mairie de la commune o  est situ  le meubl . »

Code du tourisme L 324-1-1 modifi  par la loi n 2016-1321 du 7 octobre 2016 – art.51

¹ Il s'agit d'Atout France, agence de d veloppement touristique de la France.

Pourquoi demander le classement de ma location en « Meublé de Tourisme » ?

Des avantages fiscaux. La fiscalité est plus intéressante pour les revenus des meublés classés assujettis au régime fiscal des micros BIC. En effet, ils bénéficient d'**un abattement forfaitaire de 71%** au lieu de 50% pour un meublé non classé (Loi Finance 2010). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter www.impots.gouv.fr

Un gage de qualité et une meilleure identification. Identique partout en France, le classement en étoiles permet au client d'associer au meublé de tourisme un niveau de confort et de service peu importe où il séjourne. Il représente **un gage de fiabilité** d'autant que celui-ci est effectué obligatoirement par un professionnel dûment accrédité ou agréé. Il est également parfaitement reconnu et **jugé rassurant par la clientèle étrangère.**

Une communication supplémentaire. Les offices de tourisme s'engagent à **valoriser les meublés de tourisme classés sur leur territoire, lesquels contribuent à la qualification de l'Offre.** Les meublés de tourisme classés font également l'objet d'une promotion sur le site de Var Tourisme (Agence Développement Touristique du Var - www.visitvar.fr).

Accepter les chèques vacances. Seuls les meublés de tourisme classés peuvent se rattacher à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) et donc recevoir des chèques vacances. Ces chèques vacances représentent **un mode de paiement privilégié par de nombreux vacanciers.** L'affiliation à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% du montant global des chèques vacances est perçue par l'association.

Taxe de séjour. Suite à la Loi Finance, **la collecte de la taxe de séjour est plus simple pour les meublés de tourisme classés** avec un taux fixe évoluant selon le nombre d'étoiles, contrairement aux non classés se devant d'appliquer un tarif variable correspondant à 5% du tarif à la nuitée par personne.

La procédure de classement

1. Les exclusions du classement

Des **prérequis** sont indispensables. La demande de classement d'un logement meublé dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

	1*	2*	3*	4*	5*
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne	12 m ²	14 m ²	16 m ²	18 m ²	24 m ²
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes	12 m ²	14 m ²	18 m ²	20 m ²	26 m ²
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)	7 m ²	8 m ²	9 m ²	10 m ²	12 m ²
Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation	3 m ²				

2. Les principes de la procédure de classement

- Le classement n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une **démarche volontaire**.
- Il est **valable 5 ans** et délivré par un **organisme** accrédité par le Cofrac ou par un organisme agréé, tel est le cas de l'Office de Tourisme de Bandol.
- **Le coût de la visite** et du traitement de votre dossier est de 180 € pour les hébergements de 0 à 150m² et de 200 € pour les hébergements de plus de 150m². (Cf. **Annexe 1 - Contrat de visite p. 9 et 10**)
- La visite de classement est **un constat de l'existant** ; c'est-à-dire que le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, chauffé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.
- Le classement attribué est **de 1 à 5 étoiles**.
- Le tableau de classement fonctionne selon **un système à points**.

Comment demander ma visite et la préparer ?

Etape 1 :

A partir du tableau de classement que vous trouverez **en annexe 4 – p. 22**, il faut d'abord **identifier la catégorie de classement** à laquelle pourrait prétendre votre location saisonnière.

Etape 2 :

La demande de visite est ensuite formalisée par le **retour des documents suivants** :

- le bon de commande (**Annexe 1 - p. 9 /10**)
- l'état descriptif **Annexe 2**
- le CERFA n°111819*03
- les documents complémentaires optionnels (photos, plan d'accès, plan du logement)
- le chèque de règlement des frais de dossier **à l'ordre de Régie A/R OT Bandol**

Etape 3 :

A réception de votre dossier complet, Mélanie ARRAGON vous contacte pour **prendre rendez-vous**.

Etape 4 :

Le jour de la visite, **le logement doit être présenté « prêt à louer » et non occupé**: propre, chauffé, rangé et équipé.

Etape 5 :

L'auditeur inspecte votre location sur la base du classement que vous avez demandé.

Si l'avis est favorable, l'attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement vous sont communiquées par voie postale dans les jours qui suivent.

Si l'avis est défavorable, seul le rapport de contrôle est fourni.

A compter de la date de la visite, un délai de 8 jours vous est accordé afin d'effectuer les améliorations nécessaires et recommandées pour obtenir un avis favorable.

Etape 6 :

A réception de la proposition de classement, **vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester** la décision de classement par écrit. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis et valide pendant 5 ans.

La décision de classement doit être affichée en évidence dans la location.

Comprendre le tableau de classement

Ce tableau de classement, que vous trouverez en annexe   la fin du guide, identifie 112 crit res de contr le, chacun correspondant   un nombre de points accord s et r partis en trois grands chapitres :

-  quipements et am nagements
- Services aux clients
- Accessibilit  et d veloppement durable.

Pour chaque cat gorie de classement, **vous devez obtenir un certain nombre de points "obligatoires"** :

	Cat�gories				
	1�	2�	3�	4�	5�
Nombre de points obligatoires maximum*	165	174	201	223	237

... plus un certain nombre de points "  la carte":

	Cat�gories				
	1�	2�	3�	4�	5�
Nombre de points « � la carte » � atteindre*	7	14	21	25	28

Ce syst me   points apporte une relative souplesse dans le classement, permettant :

→ **La prise en compte de certaines contraintes particuli res de l'h bergement** (ex. : le crit re « emplacement privatif » pour le stationnement, obligatoire en 3  ne concernera pas un h bergement situ  en secteur pi tonnier).

→ **La partie « Accessibilit  et d veloppement durable » n'est pas   n gliger**. Sachez que le non-respect des crit res 106/108/110/111 (obligatoires m me en 1 ) risque de conduire   l'impossibilit  de classer le meubl .   titre d'exemple, vous pouvez concr tement r pondre   ces exigences par l'utilisation d'ampoules basse consommation ou de produits m nagers respectueux de l'environnement.

Nous vous conseillons d'apporter une attention toute particuli re au tableau de classement (**Annexe 5**) et de compl ter si besoin votre information en consultant le site d'Atout France o  vous trouverez le *Guide de Contr le* et la *Note de Clarification* via le lien suivant :

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

* Total variable selon les cas de figure (accessibilit  PMR, pr sence d'un ascenseur, tri s lectif install  sur la commune...)

BON DE COMMANDE (Annexe 1)

A retourner complété et signé à :
Office de Tourisme – Service Classement – 3 Allées Alfred Vivien 83150 BANDOL

Identification du demandeur

Je soussignée (Nom et Prénom):

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Souhaite et autorise la visite de la (des) location(s) saisonnières dont je suis propriétaire sur la commune de

En cas d'indisponibilité, la personne mandatée pour me représenter sera :

M ou Mme Tel. :

Frais de dossier

Meublés de 0 à 150m² :

Nombre de meublés	Prix à l'unité TTC (Dégressif à partir de 2 meublés*)	Soit TTC (hors frais de déplacement)
<input type="checkbox"/> 1 ^{er}	180,00 € (prix de base)	180,00 €
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème}	+ 162,00 €	342,00 €
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème}	+ 162,00 €	504,00 €
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème}	+ 144,00 €	648,00 €
<input type="checkbox"/> 5 ^{ème}	+ 144,00 €	792,00 €
<input type="checkbox"/> + de 5	+ 144,00 €/ meublés x 144
	TOTAL	=

Meublés de + de 150m² :

Nombre de meublés	Prix à l'unité TTC (Dégressif à partir de 2 meublés*)	Soit TTC (hors frais de déplacement)
<input type="checkbox"/> 1 ^{er}	200,00 € (prix de base)	200
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème}	+ 190,00 €	390
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème}	+ 190,00 €	580
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème}	+ 160,00 €	740
<input type="checkbox"/> 5 ^{ème}	+ 160,00 €	900
<input type="checkbox"/> + de 5	+ 160,00 €/ meublés x 160
	TOTAL	=

* la réduction s'opère sur la ou les plus petites surfaces

Renouvellement de classement**:

Type de meubl�s	Prix � l'unit� TTC (hors frais de d�placement)**	Nombre de meubl�s
<input type="checkbox"/> Meubl� de moins de 150m ²	120,00�X 120,00�
<input type="checkbox"/> Meubl� de plus de 150m ²	140,00�X 140,00�
	TOTAL	= �

** Tarif valable uniquement dans les 3 mois suivant la fin du pr c dent classement

FRAIS DE DEPLACEMENT :	
<input type="checkbox"/> Bandol	Offert
<input type="checkbox"/> Saint-Cyr-Sur-Mer / La Cadi�re-d'Azur	10,00�
<input type="checkbox"/> Le Beausset / Le Castellet	15,00�
<input type="checkbox"/> Signes / Riboux	20,00�

MONTANT TOTAL A REGLER : 

Pi ces   fournir

Un rendez-vous pour la visite de classement me sera propos  dans les meilleurs d lais et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la r ception de mon dossier comprenant les documents suivants :

- le pr sent bon de commande compl t  et sign  (**Annexe 1 - pages 9 et 10**)
- l' tat descriptif (**Annexe 2 pages 15   16**)
- le r glement par ch que   l'ordre de R gie A/R OT Bandol
- le CERFA n 14004*03 (**Annexe 3 page 17**)
- Optionnel : plan int rieur du meubl  avec mention de la surface des pi ces
- Optionnel : plan d'acc s
- Optionnel : photos

Cochez les cases suivantes :

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et des modalit s concernant la proc dure de classement dans la cat gorie des meubl s de tourisme (Cf. pages 1   8 du guide pratique).
- Je d clare avoir pris connaissance des conditions g n rales de prestations et je les accepte (Cf. conditions g n rales pages 11   14).
- J'accepte que l'Office de Tourisme de Bandol utilise mes donn es pour le traitement administratif de mon dossier ainsi que l'alimentation de sa base de donn es et que ces derni res soient conserv es pendant 5 ans. Conform ment au R glement g n ral sur la protection des donn es (RGPD) du 25 mai 2018 renfor ant la loi « Informatique et Libert s », je dispose d'un droit d'acc s, de rectification, de modification et de suppression   propos des donn es qui me concernent.
- J'accepte que l'Office de Tourisme de Bandol transmette mon dossier de classement   Var Tourisme (Agence D partementale de Tourisme du Var).
- J'atteste que les confort et services constat s le jour de ma visite de contr le seront maintenus durant toute la validit  de mon classement soit 5 ans.

Le classement en meubl  de tourisme  tant ind pendant de toute autre d marche, aucun engagement de type commercial ne pourra  tre pris au moment de la visite de contr le.

Date et signature :

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation « visite de contrôle » et les modalités de paiement sont définies dans le document intitulé « bon de commande ».

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de cette visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'Office de Tourisme de Bandol et de ses représentants fixée à 60 euros (soixante euros) sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « bon de commande ».

Si une visite de contrôle ne peut pas être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimum inférieure à 12m²), de l'état « prêt à louer » ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire de 60 € sera conservée.

Ces conditions s'entendent à l'exception des cas de force majeure telle qu'entendus par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'Office de Tourisme de Bandol, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'Office de Tourisme de Bandol, en même temps que le document « bon de commande » l'état descriptif et le CERFA n°11819*02 dûment signés et complétés par le propriétaire.

L'Office de Tourisme de Bandol se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, la production des rapports réglementaires, la notification de classement adressée au propriétaire et la transmission des informations du ou des meublés de tourisme évalués à l'ADT Var.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve :

- d'avoir adressé son bon de commande et règlement avant le changement de tarif.
- d'effectuer la visite de contrôle de son ou ses meublés dans un délai maximum de 9 (neuf) mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Toute tentative de pression ou d'influence des résultats stoppera immédiatement le contrôle et un avis négatif sera rendu. La prestation commandée restera due dans son intégralité.

4. Responsabilit 

La d livrance du rapport et de la grille de contr le li s   l' valuation d'un meubl  de tourisme ne vaut pas par elle-m me notification de la conformit  aux exigences d'une r glementation nationale ou europ enne et, d'une mani re plus g n rale,   des exigences l gales autres que celles li es   l'obtention d'un classement en meubl  de tourisme, tel que d crites dans l'arr t  du 17 ao t 2010 et ses annexes.

L'Office de Tourisme de Bandol n'a pas pour but, ni ne poss de les moyens de v rifier l'application par le propri taire d'une r glementation autre que celle li e au classement des meubl s de tourisme pour laquelle il est agr e .

L'Office de Tourisme de Bandol s'oblige   apporter le meilleur soin dans le respect des r gles indispensables   l'accomplissement de ses prestations, pour lesquelles il s'engage   consacrer les moyens n cessaires. Sa responsabilit  ne peut  tre engag e qu'en cas d'erreur ou de n gligence dont il appartient au propri taire de faire preuve.

5. Confidentialit  :

L'Office de Tourisme de Bandol s'engage   ne pas communiquer   des tiers, m me partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'ex cution de la pr sente prestation, sauf mention contraire signal e dans le document « bon de commande ».

Dans le cadre de l'application des articles 324-1.1 et 324-4 du code du tourisme, l'Office de Tourisme de Bandol est cependant susceptible d'avoir   transmettre   des tiers identifi s tels que les offices de tourisme, la mairie ou la collectivit  locale, l'ADT du Var la liste des meubl s situ s sur leur territoire de comp tences et les informations nominatives (localisation, coordonn es, classement, capacit ...) de chacun d'entre eux. L'Office de Tourisme de Bandol ne saurait  tre tenu responsable de l'usage fait par ces tiers de ces donn es.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salari s, impliqu s dans le processus de contr le du ou des meubl s de tourisme du propri taire, sont tenus par un engagement de confidentialit  professionnelle. Toutes les donn es collect es pourront uniquement  tre utilis es pour le traitement administratif du dossier propri taire li  au classement,   la taxe de s jour ou   l'alimentation de la base de donn es APIDAE.

Conform ment aux dispositions de la loi « Informatique et Libert s (Cf. Article 27 de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978) renforc e par le R glement G n rale de Protection des Donn es » (Cf. RGPD du 25 mai 2018), le propri taire dispose d'un droit d'acc s, de modification, de rectification et de suppression des donn es qui le concerne.

Pour exercer ce droit, le propri taire s'adresse   L'Office de Tourisme de Bandol – 3 All es Alfred Vivien 83150 Bandol – T l : 04.94.29.41.35. – Mail : classement@bandol.fr

L'Office de Tourisme de Bandol pr serve le droit de propri t  des donn es des propri taires.

6. Recours et r clamation :

Le propri taire ou son mandataire dispose d'un d lai de 15 (quinze) jours   r ception de la d cision de classement pour la refuser.

Toute r clamation est   adresser par  crit   l'adresse suivante : Office de Tourisme de Bandol – 3, All es Alfred Vivien – 83150 BANDOL.

Toute r clamation doit comporter le nom, le pr nom et les coordonn es compl tes du propri taire, l'adresse du meubl  concern , la date de la visite et le motif pr cis de la plainte.

Un accus  de r ception est apport  dans un d lai de 3 (trois) jours   toute r clamation. Une r ponse  crite est produite dans un d lai de 8 (huit) jours.

  l'expiration du d lai imparti et en l'absence de refus, la d cision de classement favorable ou d favorable est acquise pour cinq ans.

7. Règlement des litiges :

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas de solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception de la réclamation envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la réclamation, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents de Toulon.

ETAT DESCRIPTIF

Nom et adresse du propriétaire (ou son mandataire) :

Nom du loueur :Prénom du loueur :

Adresse de la location :

.....
.....

Code Postal : Ville :

.....

Catégorie de classement demandé (ou classement déjà acquis si renouvellement)

1* 2* 3* 4* 5*

Capacité demandée (en nombre de personnes) : __ personnes

- Nombre de pièces d'habitation : _____
- Superficie totale du meublé (hors SDB et WC) : _____m²
- Accessible aux personnes à mobilité réduite oui non
- Dimensions du ou des lits 1 personne : _____x_____ cm
- Dimensions du ou des lits 2 personnes : _____x_____ cm
- Nombre de foyers de cuisson : _____

- Etage du bien : _____

Seules les pièces d'au moins 7m² avec un ouvrant sur l'extérieur sont comptées comme pièce d'habitation.
Seules les superficies sous hauteur de plafond de 1,80m sont prises en compte.



DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : Commune :
Téléphone du logement meublé (s'il existe):

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Statut (loueur, mandataire, autre...) :
Adresse :
Code postal : Commune : Pays :
Tél.1 : Tél.2 :
Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s)
Classement demandé : étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) :

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : Nombre de pièces d'habitation :
Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Mis en location toute l'année : Oui Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :

Fait à , le

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende : X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable									
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.				
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
Equipement électrique de l'habitation									
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
Télévision et équipement hi-fi									
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Equipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	
Mobiliers									
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.	
41	Équipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.	
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.	
Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement									
Bac(s) à laver									
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers					
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Vaisselle et matériels de cuisson									
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	
Autres matériels									
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	O	O	O	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum (200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	O	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Environnement									
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	O	4	O	O	O	O	O	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	O	4	O	O	O	O	O	
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	O	4	O	O	O	O	O	
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	
2.2. Les services proposés									
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	O	O	O	O	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	O	2	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3	O	O	O	O	O	